

2017_CT2_208

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle CAPENERGIES - Approbation d'une convention

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 11 mai 2017

05_2_01

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle CAPENERGIES -
Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 18 Mai 2017

3194

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle CAPENERGIES - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Présentation du Pôle CAPENERGIES :

Créé en 2005 et labellisé en tant que PRIDES en 2007, le Pôle de Compétitivité CAPENERGIES, réseau des acteurs de la transition énergétique au service des territoires durables, contribue par son action à renforcer le développement des filières énergétiques et à fédérer les dynamiques collaboratives entre plus de 500 acteurs de la recherche, de l'industrie et de la formation sur les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Corse, de la Principauté de Monaco, de la Guadeloupe et de l'île de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_208-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

L'un des axes majeurs d'activité du Pôle est l'accompagnement de projets innovants, de l'idée à la mise sur le marché, sur trois domaines stratégiques que sont l'efficacité énergétique, les systèmes énergétiques insulaires et zones isolées et la production d'énergie décarbonée. Ainsi, depuis sa création, le Pôle a labellisé 630 projets innovants, dont 359 ont trouvé un financement pour un budget investi de 1343 millions d'euros.

Il a pour ambition d'être un acteur important de deux grands défis de notre société :

- la transition énergétique, en contribuant à la recherche et à la diffusion de solutions concrètes pour le remplacement des énergies fossiles, la réduction de la demande énergétique et la maîtrise du changement climatique ;
- la compétitivité de la France, en favorisant le positionnement concurrentiel des entreprises régionales ou nationales sur les grandes filières énergétiques et en permettant de transformer son potentiel de recherche en produits ou services commercialisables.

DEVELOPPEMENT DE PROJETS ET PRODUITS

Partant du constat que :

- L'économie d'énergie est l'un des axes majeurs de la politique de transition énergétique nationale et régionale. Elle correspond à des enjeux importants en terme d'économie de ressources naturelles, de rejets de gaz à effet de serre et de réduction de la facture énergétique pour les particuliers, les entreprises et la France.
- La gestion de l'énergie de manière intelligente est l'outil qui permettra à la politique de transition énergétique de devenir une réalité. Elle est un enjeu majeur pour le maintien et le développement du système énergétique français, tant métropolitain qu'en territoires insulaires, à l'image des réseaux électriques intelligents.
- L'amélioration des performances et la réduction des coûts des énergies décarbonées représentent un levier important pour le déploiement à grande échelle et leur intégration dans le mix énergétique de demain...

...CAPENERGIES structure sa stratégie autour de 3 axes porteurs d'enjeux importants :

- Economiser l'énergie,
- Gérer l'énergie de manière intelligente,
- Produire de l'énergie décarbonée,

... appliqués à 3 types de territoires :

- Territoires urbains et métropolitains
- Territoires ruraux et de montagne
- Territoires insulaires non-interconnectés et zones isolées

Le développement de l'innovation constitue l'un des leviers de la croissance des entreprises et de la création de valeur. Dans le domaine de l'énergie, ces innovations ont pour but d'améliorer les performances et la qualité des solutions existantes, d'accéder à de nouveaux marchés en adaptant les solutions à de nouveaux usages ou en développant de nouvelles fonctions et de réduire les coûts de production et in fine le coût du kWh.

Dans ce cadre, CAPENERGIES a identifié 13 axes d'innovation autour de 3 axes porteurs :

Économiser l'énergie :

- Outils, méthodes et technologies de réduction des pertes énergétiques dans les bâtiments
- Systèmes de valorisation de la chaleur fatale (production de chaleur dérivée) dans tous les secteurs d'activité concernés
- Matériaux et technologies pour bâtiments en milieu tropical

Gérer l'énergie de manière intelligente :

Métropole Aix-Marseille-Provence

- Outils et modèles de prédiction de la consommation et de la production d'énergie
- Solutions de pilotage et d'optimisation de la consommation et de la production d'énergie (Smart Grid) pour les bâtiments
- Systèmes de stockage électriques et thermiques
- Solutions pour l'autoproduction/autoconsommation
- Systèmes énergétiques autonomes à base d'ENR
- Systèmes énergétiques embarqués
- Systèmes de recharge et décharge de véhicules électriques et d'alimentation des navires à quai

Produire de l'énergie décarbonée :

1. Optimisation des systèmes de production d'énergie renouvelable et nucléaire
2. Composants et systèmes de production énergétique intégrés au bâtiment
3. Recherche et développement dans le domaine des énergies de demain

Afin de faciliter et d'accélérer la mise sur le marché de produits et services, CAPENERGIES proposera systématiquement un accompagnement aux porteurs ayant eu des projets labellisés. Un suivi de mise sur le marché sera également réalisé.

Le plan d'actions de CAPENERGIES pour l'année 2017 se déclinera selon les axes suivants :

- Accompagnement des porteurs de projets, de l'émergence jusqu'au financement.
- Consolidation du processus de labellisation.
- Suivi et promotion des projets financés, mesure de l'impact sur le territoire.
- Accompagnement à la mise sur le marché des produits et services.
- Organisation de 3 événements minima dédiés à l'innovation et à la commercialisation des produits et services innovants, particulièrement ciblés sur les filières stockage de l'énergie, biomasse et hydrogène.
- Veille et communication à l'ensemble de ses membres sur les guichets de financement et appels à projets régionaux et nationaux sur les thématiques de l'énergie.
- Participation à des jurys régionaux ou nationaux d'évaluation de projets : ADEME, Etat, Ecoles d'ingénieur, Universités...

DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL

Depuis plusieurs années, CAPENERGIES conduit en partenariat avec divers acteurs de son écosystème des actions d'information et d'animation à visée internationale.

Les objectifs de ces actions concernent :

- la diffusion auprès de ses membres des informations relatives à l'activité du Pôle à l'international et/ou au contexte énergétique européen et mondial ;
- la mutualisation des actions internationales et exports avec d'autres structures, pôles et clusters de la région PACA ;
- le développement des coopérations à l'international en participant à des salons et événements ciblés sur les territoires du Pôle en lien avec l'international et en développant des partenariats avec des clusters européens.

L'ensemble de ses actions sur les deux dernières années ont permis d'asseoir sa stratégie sur le pourtour méditerranéen et sa stratégie sur les projets européens, pour ses membres et pour CAPENERGIES.

Sur l'année 2017, CAPENERGIES participera activement au déploiement des OIR Smart grids, Smart city, Smart mountain et Energies de demain et son action internationale est une brique transverse qui permettra de nourrir les plans d'actions opérationnels des OIR.

Pour 2017, les actions mises en œuvre au titre de l'international s'articuleront autour des axes suivants :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_208- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

1) Veille internationale : publications auprès des membres du Pôle de bulletins d'informations (technologies et marchés) sur les thématiques « international » et « calls européens »

2) Animation :

- Partenariat interpôles énergie : contribution à l'élaboration de missions collectives interpôles Business France/DGE sur les pays UK (EMR), USA (CES), INDE ET Chili (ENR)
- Partenariat avec Ea, APEX, THE CAMP sur le volet international
- Partenariat avec CAFAP
- Participation de CAPENERGIES au GT international Flexgrid, au GT international Think Smart Grid, au Comité Régional International, au GT Région Europe, au GT Smart Island.

3) Salons :

Participation de CAPENERGIES à des salons internationaux, tel que la prochaine édition de l'ITER Business Forum qui se tiendra du 28 au 30 mars à Avignon.

4) Relations interclusters/partenariats internationaux :

- Poursuite des relations inter clusters et partenariats initiés en 2015, avec pour objectifs de monter des consortiums de projets européens ou des actions ponctuelles
- Préparation de dépôt des projets européens sur les guichets 2017 MED, ALPINE SPACE, IEV, INFRAIA, ALCOTRA, INNOSUP, COSME et INTEREGG avec le support de la cellule régionale à Bruxelles
- Participation en tant que partenaire associé aux projets MED HORIZONTALS : SYNGGY et MEDNICE

5) Colloque international :

En 2017, CAPENERGIES souhaite préparer et organiser avec Green Univers (leader dans l'information économique sur les marchés de la transition énergétique) un colloque de portée internationale.

Le sujet de ce colloque portera sur la mobilité électrique intelligente (les smart grids au service de la mobilité électrique) avec l'objectif de faire un point sur l'état des lieux et les évolutions des marchés dans le contexte européen et interconnecté, les initiatives proposées, ainsi que le contexte réglementaire.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle CAPENERGIES, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 70.000 euros, représentant 7,66% du budget prévisionnel 2017 d'un montant de 916.788 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 40.000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2).
- 30.000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire de Marseille-Provence (CT1).

ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES EN 2017

En 2017, deux actions spécifiques vont être menées ; l'une concerne le projet Flexgrid et l'autre, l'opération En'Durance Energies.

FLEXGRID

La Région PACA a été déclarée lauréate en mars 2016 suite à l'appel à projets de l'État pour mener à bien le projet FLEXGRID regroupant plus de 25 projets territoriaux et 7 projets transverses relatifs aux Réseaux Electriques Intelligents à l'échelle régionale. Elle en a confié la mise en œuvre opérationnelle au Pôle Capénergies. Ce programme associe les Métropoles Nice Côte d'Azur et Aix-Marseille Provence et d'autres collectivités locales, des entreprises de l'énergie et du numérique, des pôles de compétitivité et des institutions de recherche.

Au-delà de l'organisation de la gouvernance régionale, le Pôle doit aider au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle des projets constitutifs du programme FLEXGRID, coordonner les différents acteurs et assurer le suivi, la communication (élaboration d'un site Internet dédié) et le reporting.

Parmi les différents projets d'ores et déjà identifiés, une action ciblée sur le territoire de Marseille vise le déploiement d'une solution d'autoproduction/autoconsommation dans des îlots urbains afin de réduire la facture énergétique de ménages à revenus modestes allié à la diffusion d'équipements économes en électricité (lampes basse consommation, coupe-veille, économiseurs d'eau ...) et à une incitation à un comportement économe en énergie. Elle comprend l'installation de panneaux photovoltaïques (PV) en toitures de bâtiments d'un îlot urbain existant avec une autoproduction d'électricité totalement absorbée en consommation locale, l'objectif étant que cette part représente 20 à 30% de la consommation totale. Parallèlement, la consommation d'électricité est suivie de façon détaillée grâce aux compteurs Linky déployés par ERDF. Les évolutions comportementales sont analysées par une équipe de sociologues dans le but de construire une démarche d'apprentissage d'une « culture de l'énergie ». Le même type d'action est également conduite sur un îlot urbain (projet Allar) en cours de réalisation dans le périmètre d'Euroméditerranée mais avec cette fois une mixité d'usages (habitat, tertiaire, maison de retraite).

Au total, quatorze projets sont identifiés ou labélisés FLEXGRID sur le territoire de la Métropole AMP :

Deux d'entre eux sont des projets publics :

1. Projet Frais Vallon (Marseille) porté par la Métropole AMP (et HMP)
2. Projet SE@NERGIES et THALASSOLAR (Port de Bouc) porté par la commune de Port de Bouc

Douze sont des projets privés :

3. Projet CEZANNE(Gardanne) porté par LOGIREM
4. Projet FLEX ENTREPRISES (FOS) porté par Jaguar Network et Ascometal
5. Projet SMART AIRPORT (Marignane) porté par l'aéroport AMP
6. Projet ENECO 2 (Istres) porteur ENECO France
7. Projet ENTREPOTS (FOS) porté par STEF avec procédé Photowatt
8. Projet PV COLD (Marseille, Cavaillon, Plan d'Orgon) porté par STEF avec procédé Storewatt
9. Projet SMART AGRICULTURE GREENHOUSE (13 et 84) portage Mathieu Gueret
10. SERRES PV (13) porté par TENERGIE
11. Projet ALLAR (Marseille), porté par EDF en partenariat avec Eiffage et EPAEM)
12. Projet XXL (Marseille) porté par Bouygues (et Embix)
13. Projet POWER TO GAS (13) porté par GRT GAZ (avec CNR, CEA Liten, Leroux et Lotz, Mc Phy, RTE)
14. Projet SOLARCAMP (13) pas de portage (acteurs Accenture, CSTB, The Camp, XYT SAS)

A ces 14 projets s'ajoute le projet « VINON » qui vise à assurer de manière optimale le lissage et un report d'énergie à la pointe du soir de la production d'installations PV de forte puissance des Alpes de Haute Provence en utilisant différents moyens de stockage d'électricité localisés à la cité des énergies du CEA de Cadarache (batteries, volants d'inertie, air comprimé ...) et également le fort potentiel de transfert d'énergie de l'usine hydroélectrique EDF de Sainte-Croix (équipée d'une turbine de 80 MW et d'une turbine-pompe de 55 MW). Seront testés différents horizons de temps (journalier et

Métropole Aix-Marseille-Provence

infrajournalier) et différentes puissances de PV en lien avec RTE, ERDF, les producteurs concernés et des fournisseurs des dispositifs de stockage d'électricité.

Pour mettre en œuvre le programme Flexgrid sur son territoire, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 20.000 euros, représentant 4,56% du budget prévisionnel de l'action 2017 d'un montant de 438.392 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 10.000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2).
- 10.000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire de Marseille-Provence (CT1).

Offre de services « En'Durance Energies »

La plate-forme de Cadarache regroupe de très grands équipements de recherche fondamentale ou appliquée dans le domaine des énergies qu'elles soient nucléaires (fusion et fission) ou alternatives avec la Cité des Énergies. Les entreprises ayant signé un contrat de partenariat pour un programme de recherche et développement (R&D) avec le CEA, gagneront dans certains cas à s'installer sur place afin d'optimiser leurs travaux et les échanges entre équipes de recherche. Conscients de cet enjeu, le CEA et la Métropole ont décidé d'étudier ensemble la possibilité de créer un espace d'accueil pour les entreprises partenaires, sur les terrains du CEA situés hors clôture et à proximité de la Cité des Énergies, dénommé « En'Durance Energies ».

Le projet d'aménagement de cette zone, visant l'accueil d'entreprises voire de personnels détachés de centres de recherche, présente un grand intérêt pour la plate forme de Cadarache, au regard de divers champs de recherche déjà présents sur ce site et intéressant les différentes directions du CEA : la DEN (Energie Nucléaire), la DRF (Recherche Fondamentale qui regroupe l'ancienne Direction des Sciences du Vivant et celle des Sciences de la Matière) et la DRT (Recherche Technologique) nouvellement dénommée CEATech.

Capénergies propose de rencontrer les acteurs clés du CEA afin qu'ils décrivent « l'offre de service » et les éléments différenciant qui conduiraient les entreprises à faire le choix de s'installer (ou une partie de leur équipe) sur ce site puis d'établir un panel d'entreprises sélectionnées parmi celles déjà partenaires du CEA ou susceptibles de le devenir.

Sous forme d'enquête auprès des entreprises potentiellement intéressées, le Pôle propose de tester si le concept crée de l'appétence et d'identifier celles qui pourraient envisager une implantation à court, moyen ou long terme puis d'établir une fiche d'expression de besoins pour les entreprises qui exprimeront un intérêt manifeste pour le site.

Pour cette action spécifique liée au projet En'Durance Energies, le CEA et la Métropole Aix-Marseille-Provence seront co-financiers. Le soutien financier de la Métropole s'élèvera à 15.000 euros, soit 50% du budget prévisionnel de l'action réalisée en 2017 d'un montant de 30,000 €, pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_208- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

La volonté politique de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association CAPENERGIES une subvention totale de 105.000 € qui se répartit de la façon suivante :

- 70.000 € pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :
 - 40.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2), imputés sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;
 - 30.000 € sur l'état spécial du Territoire de Marseille Provence (CT1), imputés sur la sous-politique B320 chapitre 65 – nature 6574 – fonction 61 qui présente les disponibilités nécessaires.
- 20.000 € pour les actions menées au titre de l'animation du projet FLEXGRID. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :
 - 10.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2), imputés sur la ligne 3I/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;
 - 10.000 € sur l'état spécial du Territoire de Marseille Provence (CT1), imputés sur la sous-politique B320 chapitre 65 – nature 6574 – fonction 61 qui présente les disponibilités nécessaires.
- 15.000 € pour l'action relative à l'opération En'Durance Energies, imputés sur la ligne 3I/61/6574 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2) qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 – Achats	15 000	70 – Vente de produits finis, prestations de services	570 284
Achats de spectacles, expositions	3 000	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	0	Prestations	570 284
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	12 000	74 – Subventions d'exploitation	1 467 829
Fournitures administratives	0	Etat (à détailler)	345 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	0	FNADT / DIRECCTE CORSE / DIRECCTE PACA	
		Région (s)	682 442
		DERIES.....	
61 – Services extérieurs	875 463	Département (s)	100 000
Sous-traitance générale	769 931	13/84/04/05/06	
Locations mobilières et immobilières	78 132	Commune(s)	120 000
Entretien et réparation	18 000	TPM / NCA / CASA	
Assurances	1 400	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	115 000
Documentation	0	Territoire du Payx d'Aix (total sollicité)	65 000
Divers	8 000	Territoire Marseille Provence	50 000
62 – Autres Services extérieurs	614 694	Territoire du Pays Salonais	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	265 681	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0
Publicité, publications	110 020	Territoire Istres Ouest Provence	0
Déplacements, missions et réceptions	182 919	Territoire Pays de Martigues	0
Frais postaux et de télécommunication	35 074	Organismes sociaux (à détailler)	0
Services bancaires	11 000	
Divers	10 000	
63 – Impôts et taxes	10 919	Fonds Européens	3 914
Impôts et taxes sur rémunérations	10 919	Autres (à détailler)	101 473
Autres impôts et taxes	0	CTC	
64 – Charges de personnel	979 037	75 – Autres produits de gestion courante	460 000
Salaires bruts	587 422	Cotisations	200 000
Charges sociales	391 615	Autres (à détailler) contributions financières	260 000
Autres charges de personnel	0		
65 – Autres charges de gestion courante	3 000	76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements et provisions	0	78 – Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DÉPENSES :	2 498 113	TOTAL RECETTES :	2 498 113

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence, le 05/01/2017
 Signature du Président



Par délégation Bernard BESNAÏNOU
 Directeur Adjoint

CAPENERGIES

Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée
 Bâtiment de l'Association Domaine Petit Arbois
 Avenue de l'Association 13547 Aix-en-Provence Cedex 4
 018-200054807-20170511-2017_CT2_208-
 DE
 Date de télétransmission : 30/05/2017
 Date de réception préfecture : 30/05/2017
 SIRET 488 702 218 00013

TVA FR 69 488 702 218

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1/01/2017 – 31/12/2017
Lieu(x) de réalisation	Région Provence Alpes-Côte d'Azur
Contenus et objectifs de l'action	Animation et Gouvernance de l'écosystème du pôle CAPENERGIES
Public(s) ciblé(s)	Grands groupes, ETI, PME, organismes de formation, de recherche
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	6 232	Ressources propres	295 016
Achats	1 246	Vente	74 000
Prestations de services		Autres produits	63 970
Matières et fournitures	4986	Cotisations	157 046
Services extérieurs	263 443	Subventions demandées :	621 772
Etude et recherche, sous-traitance	219 598	Etat FNADT	180 500
Location et Entretien	39 940	Région PACA	274 122
Assurance	3 905	Département (s)	0
Autres Services extérieurs	188 822	Communes(s) NCA / CASA / TPM	46 200
Honoraires	30 477	Metropole Aix Marseille Provence (Total)	70 000
		Territoire du Pays d'Aix	40 000
		Territoire Marseille Provence	30 000
		Territoire du Pays Salonais	0
		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0
		Territoire Istres Ouest Provence	0
		Territoire Pays de Martigues	0
Publicité	50 730	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions, frais postaux et bancaires	107 615		
Charges de personnel	453 754	Fonds Européens	
Salaires bruts	272 252	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	181 502	Autres CTC	50 950
Autres frais généraux	4 537		
TOTAL CHARGES :	916 788	TOTAL PRODUITS :	916 788

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	30 874	Prestations en nature	30 874
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	30 874	Total des contributions volontaires	30 874

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 40 000 € représente 4,36 % du total des contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence le 05/01/2017

Cachet de l'Association :

Par délégation **Bernard BESNAINOU**
 Directeur Adjoint

Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée

Bâtiment Henri Poincaré Domaine Petit Arbois

013 200054807 20170511-2017_CT2_208-

DE

Date de télétransmission : 30/05/2017

Date de réception préfecture : 30/05/2017

SIRET 488 702 218 00022 - APL 913

TVA FR 69 488 702 218

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1/01/2017 – 31/12/2017
Lieu(x) de réalisation	Région Provence Alpes-Côte d'Azur
Contenus et objectifs de l'action	Projet Flexgrid
Public(s) ciblé(s)	Grands groupes, ETI, PME, organismes de formation, de recherche
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2 684	Ressources propres	158 392
Achats	537	Vente	158 392
Prestations de services	0	Autres produits	0
Matières et fournitures	2 147	Cotisations	0
Services extérieurs	101 072	Subventions demandées :	280 000
Etude et recherche, sous-traitance	82 188	Etat	0
Location et Entretien	17 202	Région PACA	210 000
Assurance	1 682	Département	0
Autres Services extérieurs	177 041	Communes(s) TPM / NCA / CASA	40 000
Honoraires	119 808	Metropole Aix Marseille Provence (Total)	20 000
		Territoire du Pays d'Aix	10 000
		Territoire Marseille Provence	10 000
		Territoire du Pays Salonais	0
		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0
		Territoire Istres Ouest Provence	0
		Territoire Pays de Martigues	0
Publicité	40 000	Organismes sociaux	
Déplacements, missions, frais postaux et bancaires	17 234		
Charges de personnel	155 641	Fonds Européens	
Salaires bruts	93 385	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	62 256	Autres CTC	10 000
Autres frais généraux	1 954		
TOTAL CHARGES :	438 392	TOTAL PRODUITS :	438 392

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	170 622	Prestations en nature	170 622
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	170 622	Total des contributions volontaires	170 622

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10 000 € représente 2,28% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence le 05/01/2017

Cachet de l'Association :

Par délégation Bernard BESNAINOU
 Directeur Adjoint

CAPENERGIES

Bâtiment 13
 Avenue de Louis Philibert - CS 30658
 13500 Arbois
 Date de réception préfecture : 30/05/2017
 SIRET 488 702 218 00022 - APE 913
 TVA FR 69 488 702 218

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1/01/2017 – 31/12/2017
Lieu(x) de réalisation	Région Provence Alpes-Côte d'Azur
Contenus et objectifs de l'action	Projet En'Durance
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui @ non @ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui @ non @ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	158	Ressources propres	15 000
Achats	32	Vente	0
Prestations de services	0	Contribution financière du CEA	15 000
Matières et fournitures	127	Cotisations	178
Services extérieurs	2 424	Subventions demandées :	15 000
Etude et recherche, sous-traitance	1 310	Etat	0
Location et Entretien	1 015	Région	0
Assurance	99	Département	0
Autres Services extérieurs	1 461	Communes	0
Honoraires	444	Metropole Aix Marseille Provence (Total)	15 000
		Territoire du Pays d'Aix	15 000
		Territoire Marseille Provence	0
		Territoire du Pays Salonais	0
		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0
		Territoire Istres Ouest Provence	0
		Territoire Pays de Martigues	0
Publicité	0	Organismes sociaux	
Déplacements, missions, frais postaux et bancaires	1 017		
Charges de personnel	26 020	Fonds Européens	
Salaires bruts	15 612	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	10 408	Autres CTC	
Autres frais généraux	115		
TOTAL CHARGES :	30 178	TOTAL PRODUITS :	30 178

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	0	Total des contributions volontaires	0

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 15 000 € représente 49.70% du total des produits nets contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence
Le 05/01/2017



Cachet de l'Association :

Par délégation **Bernard BESNAINOU**
Directeur Adjoint

CAPENERGIES

Technique de l'environnement Arbois Méditerranée
Bâtiment Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_208-
Avenue Louis Philibert - CS 30658
DE
13
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017
SIRET 488 702 218 00022 - APL 913

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° XXXXX du Bureau de la Métropole en date du 18/05/2017, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

ET

L'association **CAPENERGIES**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian Bonnet, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : Domaine du Petit Arbois – Bâtiment Henri Poincaré – Avenue Louis Philibert – 13547 Aix-en-Provence Cédex 4

Ci-après dénommée l'« association »,

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir développer l'innovation pour accélérer la transition énergétique et le développement économique, en :

- rapprochant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de la formation, afin de faire émerger et de développer des projets conduisant à des produits ou des services nouveaux commercialisables ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_208- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017

- accompagnant les entreprises membres de l'association dans leur développement ;
- recherchant les financements publics ou privés associés ;
- participant à la transition énergétique des territoires de l'association.

L'objet de l'association est de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Pôle ;
- mettre en œuvre une veille sur les problématiques énergétiques ;
- assurer la gouvernance du Pôle ;
- animer la communauté des membres pour assurer la mission du Pôle ;
- développer les partenariats avec les structures complémentaires travaillant pour l'innovation énergétique (autres pôles,...) ;
- favoriser le lien entre les membres de l'association et les structures étatiques ou territoriales.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution au travers de son action de gouvernance et d'animation du Pôle.

De plus en 2017, deux actions spécifiques vont être menées :

- **FLEXGRID** : l'ensemble des actions du dispositif FLEXGRID, animé par Capénergies sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, sera réalisé en coordination avec le pôle Énergie de la Métropole Aix-Marseille Provence qui désignera un correspondant.
Capénergies s'engage à :
 - organiser à fréquence trimestrielle, un point d'étape avec les partenaires porteurs de projet du territoire ;
 - actualiser à fréquence trimestrielle et transmettre à la Métropole Aix-Marseille Provence la liste des entreprises et des acteurs labellisés FLEXGRID (ou en cours de labellisation) ;
 - assurer un suivi spécifique des deux projets publics du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence (Frais Vallon et Port de Bouc) ;
 - apporter un accompagnement ciblé sur le projet « VINON » afin de faciliter sa mise en œuvre et son financement ;
 - rédiger un bilan annuel chiffré par opération.
- **Offre de services En'Durance Energies** : dans le cadre de ce projet d'aménagement, Capénergies propose de tester l'appétence des entreprises afin d'aider le CEA à mieux définir l'offre de service qui pourra être proposée sur ce site. Le Pôle fournira à la Métropole Aix-Marseille Provence un document de synthèse qui en introduction recadrera la démarche et la méthode employée puis décrira précisément « l'offre de services » potentielle afin d'attirer les entreprises sur ce site (thématiques cibles, équipements scientifiques ou technologiques mutualisés ou non accessibles, axes de R&D et débouchés potentiels). Enfin, ce document listera les entreprises cibles potentielles, comportera une synthèse des entretiens BtoB réalisés et regroupera les fiches d'expression de besoins des entreprises ayant exprimé un intérêt manifeste pour le site. La conclusion de cette analyse devra mettre en exergue la somme des besoins potentiels ainsi exprimés afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille Provence de mieux évaluer par la suite les aménagements nécessaires.

Un comité restreint de suivi de la démarche composé de représentants du Pôle, de la Métropole et du CEA sera mis en place.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'exercice 2017 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention le cas échéant.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de l'association :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention présente :

- les trois budgets prévisionnels correspondants à chaque action respective, ainsi que les moyens affectés à leur réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le

reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève au total à 105.000 € répartis de la façon suivante :

- 70.000 € pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle, soit 7,66 % du coût total prévisionnel de l'action. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :
 - 40.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
 - 30.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire de Marseille Provence (CT1).
- 20.000 € pour les actions menées au titre de l'animation du projet FLEXGRID, soit 4,56 % du coût total prévisionnel de l'action. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :
 - 10.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
 - 10.000 € sur l'Etat Spécial du Territoire de Marseille Provence (CT1).
- 15.000 € pour l'action relative à l'opération En'Durance Energies, sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2), soit 50 % du coût total prévisionnel de l'action.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme décrit ci-après.

Le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° XXXX en date du 18/05/2017 l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **105.000 euros (cent cinq mille euros)**, composée de :

- d'un soutien de 70 000 € au fonctionnement général de l'association dont 80% seront versés au bénéficiaire, après signature de la convention, et les 20 % restant le seront au regard des comptes annuels 2017 ;
- d'un soutien spécifique pour Flexgrid d'un montant de 20 000 € dont 80% seront versés au bénéficiaire et les 20 % restant le seront au regard du compte-rendu financier et technique de l'action spécifique subventionnée ;
- d'un soutien spécifique pour En'Durance Energies d'un montant de 15 000 € dont 80% seront versés au bénéficiaire et les 20 % restant le seront au regard du compte-rendu financier et technique de l'action spécifique subventionnée.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

3.6 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à :

- certifier la conformité des comptes annuels ;
- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire

aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra

intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération
n°
du Bureau du 18 mai 2017

Pour la Métropole

**Le Vice-Président délégué
Territoire numérique et innovation
technologique
Monsieur Gérard BRAMOULLÉ**

Pour l'association CAPENERGIES

Le Président

Monsieur Christian BONNET

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle CAPENERGIES - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_208-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017